

Bureau du 30 janvier 2006

Décision n° B-2006-3935

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 68, rue François Mermet à l'angle de la rue professeur Depéret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue professeur Depéret à Tassin la Demi Lune, une parcelle de terrain nu de 170 mètres carrés environ appartenant aux consorts Giraud.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 30 400 € comprenant une indemnité pour perte de plantations de 10 000 €, admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine prendra également en charge la reconstruction à l'identique d'un mur de clôture au nouvel alignement, avec aménagement d'une ouverture et pose d'un portillon, la démolition de l'ancienne serre et l'évacuation des gravats, travaux estimés à 40 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 68, rue François Mermet à l'angle de la rue professeur Depéret à Tassin la Demi Lune et appartenant aux consorts Giraud.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la réalisation de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0029.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 30 400 € pour l'acquisition et de 1 300 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme de 40 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - opération 1076 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,